



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 13 avril 2023

OBJET :

**VOTE DES TAUX
COMMUNAUX
D'IMPOSITION
POUR L'ANNEE
2023**

N° 23-043
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 19

Date de convocation :
Le 6 avril 2023

Date d'affichage :
Le 6 avril 2023

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : 14 AVR. 2023

Publiée le : 14 AVR. 2023

Notifié le :

Le Maire
Michel COURTEAUX



L'An deux mille vingt-trois, le 13 avril à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY et Isabelle MICHELET
MM. Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Didier TALON et Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Pascale LEGER et Francine PICALET

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à M. Didier TALON

Mme Alexandra HACHET a donné pouvoir à M. Ludovic WELCHE

M. Bruno MATHYS a donné pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Manuel CORDEIRO, Philippe DUMONT, Bruno MATHYS et Mmes Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,82 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 35,14 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 15,99 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 14,85 %⁽¹⁾

- de charger Monsieur le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

⁽¹⁾ pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle

Adopté (POUR 12, CONTRE 7, ABSTENTION 0),

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COURTEAUX



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 13 avril 2023

OBIET :

CHARTRE DE
L'ACCOMPAGNATEUR
DANS LE CADRE DES
TRANSPORTS
SCOLAIRES

N° 23-044
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Isabelle MICHELET

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 19

Date de convocation :
Le 6 avril 2023

Date d'affichage :
Le 6 avril 2023

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : 14 AVR. 2023

Publiée le : 14 AVR. 2023

Notifiée le :

Le Maire
Michel COURTEAUX



L'An deux mille vingt-trois, le 13 avril à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY et Isabelle MICHELET
MM. Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Didier TALON et Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Pascale LEGER et Francine PICAUVET

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à M. Didier TALON

Mme Alexandra HACHET a donné pouvoir à M. Ludovic WELCHE

M. Bruno MATHYS a donné pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Manuel CORDEIRO, Philippe DUMONT, Bruno MATHYS et Mmes Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2023 est lu et adopté à l'unanimité

A compter du 1^{er} septembre 2017, la Région est devenue autorité organisatrice en matière des services de transport scolaire.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la Région Grand Est a adopté un règlement de transport scolaire et une Charte de l'Accompagnateur.

Cette charte est destinée aux communes concernées par le ramassage d'élèves de maternelle qui nécessite la présence d'un accompagnateur dans le bus au vu de leur jeune âge.

Elle définit les missions de l'accompagnateur ainsi que les modalités financières d'accompagnement de ce dispositif par la Région Grand Est.

Les modalités financières ayant évolué, une nouvelle charte a été adoptée par le Conseil Régional lors de sa commission permanente du 10 février 2023,

Il convient donc de signer cette nouvelle charte.

Le Conseil Municipal, après avoir reçu lecture de cette dernière,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la charte de l'accompagnateur ci-jointe.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COURTEAUX





Charte de l'accompagnateur

Entre les soussignés :

La Région Grand EST, ci-après dénommée « la Région »,

Représentée par son Président, Monsieur Franck LEROY, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par délibération du Conseil Régional n° 23CP-81, en date du 10 février 2023,

Sise 1 Place Adrien Zeller — BP 91006 — 67 070 STRASBOURG Cedex

ET

La Commune de DORMANS, représentée par son Maire, Monsieur Michel COURTEAUX, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Sise Place du Général de Gaulle — 51700 DORMANS

Agissant en qualité :

d'Employeur

de commune desservie par le(s) circuit(s) objet de la convention et bénéficiant de l'accompagnement élargi à l'ensemble des élèves de Primaires

VU la délibération n°23CP-81 du 10 février 2023 de la Commission Permanente du Conseil Régional, relative aux mesures d'accompagnement dans les transports scolaires —adaptation du règlement et de la charte Accompagnateur ;

VU la délibération n° de la Commune de DORMANS du

CONSIDERANT QUE :

En application de la loi n° 2016-995 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République*, dite « loi NOTRe » et notamment son article 15, la Région est devenue Autorité Organisatrice :

- A compter du 1^{er} janvier 2017 en matière de services non urbains, réguliers ou à la demande au sens de l'article L.311-1 du Code des transports, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires ;
- A compte du 1^{er} septembre 2017 en matière des services de transport scolaire

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la Région Grand Est a adopté un règlement de transport scolaire le 28 mars 2019 complété le 20 juin 2019.

Le présent document constitue l'annexe 4 de ce règlement de transport scolaire et a pour objet de définir les missions de l'accompagnateur ainsi que les modalités financières d'accompagnement de ce dispositif par la Région Grand Est.

PREAMBULE :

L'obligation de transport des élèves à partir de 3 ans qui incombe à la Région en sa qualité d'Autorité Organisatrice de transport n'emporte aucune obligation de mise en place de l'accompagnement pour la Région. Toutefois, et en pleine conformité avec les textes en vigueur qui préconisent l'accompagnement (circulaire interministérielle 94-071 du 23 mars 1995), la Région souhaite favoriser la mise en place volontaire de l'accompagnement et propose, au travers de la présente charte, la mise en place d'un partenariat solidaire pour l'accompagnement des élèves de maternelle dans les autocars. **Le cas échéant, le rôle de l'accompagnateur tel que définit ci-après est étendu aux élèves de primaires présents dans l'autocar.**

ARTICLE 1 : Missions de l'accompagnateur

Son rôle est défini comme suit :

a) A la montée dans l'autocar aux points d'arrêt :

- ◆ L'accompagnateur descend de l'autocar et aide les élèves à monter dans le véhicule.

Au moment de la rentrée scolaire et au moins deux fois par an, l'accompagnateur veille à ce que chaque enfant soit inscrit sur la liste fournie par la Région.

A défaut, l'accompagnateur signale au service transport de la Maison de la Région de Châlons les enfants absents de cette liste.

b) Dans le car :

- ◆ Il doit placer les enfants de maternelles en les regroupant sur les sièges situés à l'avant du car mais en évitant les deux premiers sièges à côté de la porte. En effet, pour des raisons de sécurité, il convient de placer les enfants de maternelle de façon à les protéger, en cas de choc, par le siège situé devant eux ;
- ◆ Il veille à attacher les ceintures de sécurité ;
- ◆ Il veille à ce que tous les enfants (tout niveau scolaire confondu) soient assis avant le départ du car et à ce qu'ils y restent durant le trajet.

Suivant le nombre d'enfants, l'accompagnateur se placera au milieu du car ou dans sa partie arrière afin d'avoir une vue d'ensemble des élèves et exercer son rôle avec un maximum d'efficacité. Il se déplacera vers l'avant à chaque manœuvre de montée ou de descente des enfants.

c) A la descente de l'autocar aux écoles :

- ◆ Il descend du car et peut, le cas échéant, faire traverser la route et conduire les élèves, qui sont alors confiés au chef d'établissement ou à la personne chargée de les accueillir à la limite du portail de l'établissement scolaire.

d) A la montée dans l'autocar aux écoles :

- ◆ L'accompagnateur descend de l'autocar et aide les enfants à monter.

e) A la descente de l'autocar aux points d'arrêt :

- ◆ Il descend du car et aide les enfants à descendre ;
- ◆ Il devra par ailleurs leur recommander d'attendre pour traverser, que l'autocar se soit éloigné et qu'aucun véhicule n'arrive dans un sens ou dans un autre.

- ◆ Dans tous les cas, l'accompagnateur doit impérativement confier les enfants de maternelle aux parents, ou à un adulte dûment mandaté, présents au point d'arrêt pour l'accueillir à la descente du car.

En cas d'absence répétées des parents ou d'un adulte mandaté au point d'arrêt, non justifiées par un cas de force majeure, il devra en informer le service transport de la Maison de Région de Châlons, qui pourra notifier un avertissement à la famille, et en cas de récurrence, entraîner l'exclusion du transport scolaire de l'élève concerné.

En l'absence de parent ou d'adulte mandaté au point d'arrêt, l'accompagnateur devra demander au conducteur de déposer l'enfant à la mairie ou à la gendarmerie / commissariat de police, après la fin d'exécution du service.

f) A la fin du circuit :

L'accompagnateur devra s'assurer qu'il ne reste plus d'enfants dans l'autocar. Toutes les rangées doivent être vérifiées même si aucun élève n'était assis au fond du car.

ARTICLE 2 : Absence de l'accompagnateur à bord de l'autocar

En cas d'empêchement, l'accompagnateur devra prévenir sans délai son employeur, qui devra prendre les dispositions nécessaires à son remplacement immédiat.

L'employeur est par ailleurs tenu d'informer immédiatement le service transport de la Maison de la Région de Châlons, en cas d'absence d'accompagnement.

Le cas échéant, le circuit sera néanmoins assuré dans un souci de continuité de service public et d'intérêt général.

ARTICLE 3 : Elément de sécurité dans l'autocar

Dès le début de l'année scolaire, à l'occasion du premier service, l'accompagnateur devra prendre connaissance auprès du conducteur, des principaux éléments de sécurité de l'autocar :

- ouverture et fermeture des portes et issues de secours ;
- emplacement des marteaux « brise-vitre » ;
- emplacement de la boîte à pharmacie ;
- emplacement et fonctionnement de l'extincteur.

La Région (ou l'AO2 le cas échéant) donnera des instructions en ce sens aux sociétés de transport qui en aviseront leurs conducteurs.

ARTICLE 4 : Cas de panne ou d'accident

- Si le véhicule est stationné hors chaussée, sans risque d'incendie, l'accompagnateur garde les enfants dans le car ;
- Si le véhicule est immobilisé sur la chaussée ou en cas de risque d'incendie, il fait évacuer le véhicule le plus rapidement possible et rassemble les élèves dans un lieu protégé ;
- Dans les deux cas, il alerte les secours si nécessaires, la Région (ou l'AO2 le cas échéant) et l'établissement scolaire. Il agit avec calme et bon sens.
- En cas de blessure grave d'un élève, il ne touche pas l'enfant. Si celui-ci est conscient, il le reconforte, le maintient éveillé et le couvre.

ARTICLE 5 : Formation et information de l'accompagnateur

- L'accompagnateur recevra une formation financée par la Région, lui permettant de comprendre la législation sur les transports d'enfants et d'être en capacité d'appliquer les consignes de sécurité, l'attitude à avoir en cas d'incident, d'accident et d'évacuation du véhicule ;
- Dès le début de l'année scolaire, à l'occasion du premier service, il doit prendre connaissance auprès du conducteur des éléments de sécurité tel que mentionné à l'article 3.
- L'accompagnateur rend compte de tout ce qu'il juge utile pour améliorer la qualité et la sécurité du service à son employeur qui en informe le service transport de la Maison de la Région de Châlons (ou à l'AO2 le cas échéant).

ARTICLE 6 : Liste des accompagnateurs

L'autorité organisatrice prend acte de la désignation pour accompagner les élèves durant l'année scolaire des accompagnateurs listés en annexe 1. Cette liste peut être modifiée par simple échange écrit entre les parties.

En sa qualité d'accompagnateur, la (les) personne(s) désignée(s) au présent article bénéficie(nt) de la couverture régionale pour tout dommage survenant lors d'un accident de l'autocar.

L'assurance de l'employeur devra, pour sa part, couvrir tout dommage résultant de l'exécution de ses missions telles que définies à l'article 1.

ARTICLE 7 : Financement par la Région de l'accompagnement scolaire

La Région prendra à sa charge l'intégralité des coûts de formation de l'accompagnement dans le cadre de son partenariat avec l'ANATEEP.

Par ailleurs, la Région prendra à sa charge un forfait annuel de 3 000 € TTC par circuit concerné (et service concerné, le cas échéant).

A cet effet, il appartiendra à l'employeur de produire les justificatifs permettant de déclencher le versement de la participation de la Région. Celle-ci sera versée, à année échue, déduction faite des éventuelles absences d'accompagnement.

En dehors du temps d'accompagnement effectif, le temps de travail de l'accompagnateur ne fait l'objet d'aucune prise en charge par la Région.

La Région se réserve le droit de procéder à un versement partiel, voire de ne pas verser le forfait en cas de manquements graves et/ou répétés aux obligations de la charte par l'accompagnateur.

ARTICLE 8 : Durée

La Charte est applicable à compter du 01/09/2022, pour une durée de 6 ans.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant sa date d'échéance.

Fait à Dormans le 27 mars 2023
Signature du demandeur Responsable de l'accompagnateur, Précédé de la mention « lu et approuvé » (qualité, nom, prénom, cachet)
<i>Lu et approuvé</i>  

Fait à
Pour Le Président du Conseil Régional et par délégation, Le Chef du service Transport Steve HENDRICK



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 13 avril 2023

OBJET :

DEMANDE DE
SUBVENTION
FONDS VERT POUR
L'AMENAGEMENT
DU PARKING RUE
DES GRANDS
REMPARTS

N° 23-045
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 19

Date de convocation :
Le 6 avril 2023

Date d'affichage :
Le 6 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 13 avril à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY et Isabelle MICHELET
MM. Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Didier TALON et Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Pascale LEGER et Francine PICAUVET

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à M. Didier TALON

Mme Alexandra HACHET a donné pouvoir à M. Ludovic WELCHE

M. Bruno MATHYS a donné pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Manuel CORDEIRO, Philippe DUMONT, Bruno MATHYS et Mmes Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Vu la délibération n°6 970 du 27 septembre 2018 relative au projet d'aménagement d'une aire de stationnement,

Vu la délibération n°22-085 du 28 novembre 2022 sollicitant le soutien financier de l'Etat (DÉTR) et du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté municipal n°6896/2020 permettant à Monsieur le Maire l'utilisation du Droit de Préemption Urbain afin d'acquérir la parcelle AD 619 faisant l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner référencée DIA 2020024 par les services de la Mairie, dans le but d'aménager un parking,

Vu la délibération n°22-038 du conseil municipal du 16 mai 2022 décidant l'aménagement d'un parking rue des Grands Remparts,

Monsieur le Maire Adjoint rappelle à l'assemblée que, depuis de très nombreuses années, il existe un problème récurrent concernant le stationnement. Si une délibération a été prise, déterminant une zone bleue et des zones de stationnement minute afin de réguler le stationnement, ce problème persiste toujours. C'est dans ce cadre que la commune a fait l'acquisition d'une parcelle rue des Grands Remparts afin d'y aménager une zone de stationnement. La situation géographique de ce terrain est satisfaisante puisque situé à proximité du centre-ville et des commerces.

Par ailleurs, l'aménagement de ce parking fait partie d'une réflexion plus globale menée dans le cadre de Petites Villes de Demain concernant le réaménagement des espaces publics du centre-ville favorable à la diversification des pratiques de mobilités. De plus, il est rappelé qu'il est prévu d'aménager des îlots de fraîcheur sur la place du Luxembourg afin de créer une zone de rencontre et proposer un espace de qualité. Ce projet entraînera la suppression de places de stationnement pouvant porter préjudice au tissu commercial de Dormans et à la vitalité du Centre Bourg.

Cette opération s'inscrit dans un programme plus global que requalification du secteur mais dont les étapes n'en sont pas au même point de maturité.

La démarche se déclinera en plusieurs étapes :

Aménagement d'un parking (action suivante)

Réalisation d'une étude circulation

Création d'ilots de fraîcheur sur la place de Luxembourg

Monsieur le Maire Adjoint rappelle au conseil Municipal qu'afin de mener à bien cette opération, il a été nécessaire de faire appel à un cabinet d'ingénierie spécialisé dans ce domaine.

Afin de chiffrer définitivement ces travaux, un Marché Public sera passé fixant les prix. Monsieur le Maire Adjoint indique également que ces travaux pourraient faire partie des investissements éligibles à subvention Fonds Vert,

Vu le montant des études réalisées par le cabinet Beta Ingénierie s'élevant à 7 500€ hors taxe soit 9 000€ TTC

Vu le montant des travaux s'élevant à environ 100 000€uros hors taxe selon chiffrage estimatif et imprévis soit 120 000€uros TTC, avant passation des marchés publics,

Il est exposé au Conseil Municipal que le projet d'aménagement d'un parking rue des Grands Remparts peut être éligible au travers de la ligne « Renaturation des villes et villages ». Il est donc proposé le plan de financement prévisionnel suivant intégrant les aides financières à solliciter ci-dessous :

Subvention Fonds Vert 20%	21 500€
Subvention DETR 20%	21 500€
Subvention Conseil Départemental 20%	21 500€
Subvention Conseil Régional 20%	21 500€
FCIVA (16,404%)	21 161€
Fonds libres communaux	21 839€
Montant total des travaux T.T.C.	129 000€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- l'adoption du projet et la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,
- d'adopter les dispositions financières des dossiers de demande de subvention,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : 24 AVR. 2023

Publiée le : 25 AVR. 2023

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel COURTEAUX





MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 13 avril 2023

OBJET :

DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DU
CONSEIL
REGIONAL POUR
L'AMENAGEMENT
DU PARKING RUE
DES GRANDS
REMPARTS

N° 23-046

du registre des
délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 19

Date de convocation :
Le 6 avril 2023

Date d'affichage :
Le 6 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 13 avril à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY et Isabelle MICHELET
MM. Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Didier TALON et Ludovic WELCHE
Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Pascale LEGER et Francine PICAUVET

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à M. Didier TALON
Mme Alexandra HACHET a donné pouvoir à M. Ludovic WELCHE
M. Bruno MATHYS a donné pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Manuel CORDEIRO, Philippe DUMONT, Bruno MATHYS et Mmes Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Vu la délibération n°6 970 du 27 septembre 2018 relative au projet d'aménagement d'une aire de stationnement,

Vu l'arrêté municipal n°6896/2020 permettant à Monsieur le Maire l'utilisation du Droit de Préemption Urbain afin d'acquérir la parcelle AD 619 faisant l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner référencée DIA 2020024 par les services de la Mairie, dans le but d'aménager un parking,

Vu la délibération n°22-038 du conseil municipal du 16 mai 2022 décidant l'aménagement d'un parking rue des Grands Remparts,

Vu la délibération n°23-045 du conseil municipal du 13 avril 2023 sollicitant le soutien de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert,

Monsieur le Maire Adjoint rappelle à l'assemblée que, depuis de très nombreuses années, il existe un problème récurrent concernant le stationnement. Si une délibération a été prise, déterminant une zone bleue et des zones de stationnement minute afin de réguler le stationnement, ce problème persiste toujours. C'est dans ce cadre que la commune a fait l'acquisition d'une parcelle rue des Grands Remparts afin d'y aménager une zone de stationnement. La situation géographique de ce terrain est satisfaisante puisque situé à proximité du centre-ville et des commerces.

Par ailleurs, l'aménagement de ce parking fait partie d'une réflexion plus globale afin de s'inscrire dans le cadre de la Trame verte et bleue. En effet, ce projet est le point de départ pour la création d'ilots de fraîcheur, place de Luxembourg, au cœur de Dormans. Ces ilots vont faire disparaître un certain nombre de places de stationnement. Ce projet d'aire de stationnement a été structurellement réfléchi afin de permettre l'écoulement des eaux pluviales en sous-sol avec comme seule zone imperméable la zone centrale de roulement. De plus, nous avons prévu l'installation de bornes électriques et d'arceaux à vélo afin de favoriser les déplacements doux.

Monsieur le Maire Adjoint informe le Conseil Municipal qu'afin de mener à bien cette opération, il a été nécessaire de faire appel à un cabinet d'ingénierie spécialisé dans ce domaine.

Afin de chiffrer définitivement ces travaux, un Marché Public sera passé fixant les prix. Monsieur le Maire Adjoint indique également que ces travaux pourraient faire partie des investissements éligibles à subvention du Conseil Régional Grand Est dans le cadre des appels à projets Urbanisme Durable 2023-2024,

Vu le montant des études réalisées par le cabinet Beta Ingénierie s'élevant à 7 500€ hors taxe soit 9 000€ TTC

Vu le montant des travaux s'élevant à environ 100 000€uros hors taxe selon chiffrage estimatif et imprévus soit 120 000€uros TTC, avant passation des marchés publics,

Il est exposé au Conseil Municipal que le projet d'aménagement d'un parking rue des Grands Remparts peut être éligible au travers de la ligne « Urbanisme durable 2023-2024 ». Il est donc proposé le plan de financement prévisionnel suivant intégrant les aides financières à solliciter ci-dessous :

Subvention Fonds Vert 20%	21 500€
Subvention DETR 20%	21 500€
Subvention Conseil Départemental 20%	21 500€
Subvention Conseil Régional 20%	21 500€
FCTVA (16,404%)	21 161€
Fonds libres communaux	21 839€
<i>Montant total des travaux T.T.C.</i>	<i>129 000€</i>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- l'adoption du projet et la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,
- d'adopter les dispositions financières des dossiers de demande de subvention,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Régional Grand Est,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*



Michel COURTEAUX



Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : 24 AVR. 2023

Publiée le : 25 AVR. 2023

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

